
Fraternité-Travail-Progrès

du 22 septembre 2025

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

portant nomination du Procureur Général près la
Cour d'Etat.

MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS
DE L'HOMME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,

- Vu la Charte de la Refondation promulguée le 26 mars 2025 ;
- Vu la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023, portant suspension de la Constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu l'ordonnance n° 2023-11 du 05 octobre 2023, déterminant l'organisation, les missions et le fonctionnement de la Cour d'Etat et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu ~~la loi n° 2018-36 du 24 mai 2018, portant statut de la magistrature et les textes modificatifs subséquents ;~~
- Vu la loi n° 2018 -37 du 1^{er} juin 2018, fixant l'organisation et la compétence des juridictions en République du Niger et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2019-195/PRN/MJ du 15 avril 2019, portant modalités d'application de la loi n° 2018-36 du 24 mai 2018, portant Statut de la magistrature ;
- Vu le décret n° 2023-20/P/CNSP du 07 août 2023, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2023-082/P/CNSP/MJ/DH du 09 septembre 2023, portant organisation du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, modifié par le décret n° 2025-244/PRN/MJ/DH du 16 mai 2025 ;
- Vu le décret n° 2025-192/PRN du 17 avril 2025, portant réaménagement du Gouvernement ;
- Sur proposition du Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, Chargé des Relations avec les Institutions ;

OK/DECC.4

DECRETE :

Article premier : Monsieur **Maazou Adam**, magistrat de grade exceptionnel 3ème échelon, matricule 61 145/G, est nommé Procureur Général près la Cour d'Etat, en remplacement de Monsieur **Idé Moussa**.

Article 2 : Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 : Le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 22 septembre 2025

Signé : Le Président de la République, Chef de l'Etat,
Le Général d'Armée **ABDOURAHAMANE TIANI**

Pour ampliation :
Le Secrétaire Général
du Gouvernement



MAHAMANE ROUFAL LAOUALI